



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-123

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-26-00007 - 2024-DSTRAT-001 composition commissions CRSA (28 pages)	Page 3
R24-2024-06-26-00008 - 2024-DSTRAT-0020 composition CRSA (16 pages)	Page 32
R24-2024-06-26-00002 - 2024-SPE-0015-arrêté portant renvlt dépôt sang -Hop G. de Varye (4 pages)	Page 49
R24-2024-06-26-00006 - 2024-SPE-0016-arrêté portant renouvellement dépôt sang -CH CHATEAUROUX (4 pages)	Page 54
R24-2024-06-26-00003 - 2024-SPE-0017-arrêté portant renouvellement dépôt sang -CH PITHIVIERS (4 pages)	Page 59
R24-2024-06-26-00004 - 2024-SPE-0018-arrêté portant renouvellement dépôt sang -Clinique de l'Archette (4 pages)	Page 64
R24-2024-06-26-00005 - 2024-SPE-0019-arrêté portant renouvellement dépôt sang -CH MONTARGIS (4 pages)	Page 69
R24-2024-06-13-00007 - ARRETE??Portant autorisant de création d une Plateforme d Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson ??et sclérose en plaques) au sein du SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN / NOYERS SUR CHER géré par l ADMR Loir-et-Cher, sans changement de la capacité totale du service.?? (7 pages)	Page 74
R24-2024-06-13-00008 - ARRETE??Portant autorisation de création d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 65 places.?? (5 pages)	Page 82
R24-2024-06-13-00010 - ARRETE??Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement permanent en 2 places d hébergement temporaire au sein de l EHPAD Les Jardins de Chartres géré par ??la Société Anonyme ORPEA, sans changement de sa capacité totale de 118 places.?? (5 pages)	Page 88
R24-2024-06-13-00009 - ARRETE ??Portant autorisation de modification de la zone d intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d administration de l EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.?? (5 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00007

2024-DSTRAT-001 composition commissions  
CRSA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

relatif à la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

**VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté n°2024-DSTRAT-009 en date du 25 Mars 2024, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La Commission permanente est composée des membres cités dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commission spécialisée « Organisation des soins » est composée des membres cités dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » est composée des membres cités dans l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Commission spécialisée « Prévention » est composée des membres cités dans l'annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » est composée des membres cités dans l'annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-DSTRAT-009 du 25 Mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

FAIT A ORLEANS, le 26 juin 2024  
La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara DE BORT

ARRETE N°2024-DSTRAT-0011

## ANNEXE 1

### Composition de la commission permanente de la CRSA Centre-Val de Loire

<b>Président de la Commission permanente</b>
Olivier SERVAIRE-LORENZET Président de la CRSA

<b>Vice-présidents de la Commission permanente</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Tony-Marc CAMUS Président de la CSOS	Laurent MEREGHETTI Vice-président de la CSOS
Aude BRARD Présidente de la CSMS	Gérard CHABERT Vice-président de la CSMS
Céline LECLERC Présidente de la CSP	Jean-Claude BOURQUIN Vice-Président de la CSP
Dominique BEAUCHAMP Présidente de la CSDU	Martine VANDERMEERSCH Vice-présidente de la CSDU

Le 1<sup>er</sup> collège (collectivités territoriales) est représenté par 2 membres :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la Commission Territoire, Agriculture, Alimentation
Monique GIBOTTEAU 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap, et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et- Cher	Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher

Le 2<sup>e</sup> collège (représentants d'usagers des services de santé ou médico-sociaux) est représenté par 2 membres :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Denise ROSA-ARSENE Déléguée-adjointe UNAFAM 36	Emmanuelle RENSON-RAVELOSON Représentante APF France Handicap

Le 3<sup>ème</sup> collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36	Hervé STIPETIC Vice-président du CTS 36

Le 4<sup>ème</sup> collège (partenaires sociaux) est représenté par 2 membres :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

Le 5<sup>ème</sup> collège (cohésion et la protection sociales) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Francis GEST La Croix Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS Centre



Le 6<sup>ème</sup> collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 2 membres :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours
Anne-Joëlle LEGOURD Membre Conseil d'administration de l'Association France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

Le 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est représenté par 4 membres, dont au moins 1 représentant des professionnels du système de santé et 1 représentant des gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre
Agnès HUBERT-JOUANNEAU Déléguée Régionale permanente FHF Centre-Val de Loire	Olivier BOYER Directeur général du CHRU d'Orléans
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur DAC 41	Denis BOMPAS Directeur DAC 45
Vincent POUMEROL Directeur régional - CVDL LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur ESRP Louis Gatignon Association Ambroise Croizat

Le 8<sup>ème</sup> collège (personnalités qualifiées) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours

## ANNEXE 2

### Composition de la Commission spécialisée « Organisation des soins » de la CRSA Centre-Val de Loire

Le 1<sup>er</sup> collège (collectivités territoriales) est représenté par 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Monique GIBOTTEAU 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile Conseil départemental Loir-et-Cher	Bruno HARNOIS Conseil départemental Loir-et-Cher

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
Valérie MARTIN Maire de Lorris (45)	Etienne ROUAULT Mairie de Champhol (28)

Le 2<sup>ème</sup> collège (représentants des usagers) est représenté par 4 membres :  
Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP	Hubert JOUOT Membre de l'URAF

<p>Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire</p>	<p>Pascal MORANDI Délégué National Région Centre- Val de Loire Vie Libre</p>
---	--

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
<p>Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37</p>	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
<p>Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36</p>	<p>Hervé STIPETIC Vice-président du CTS 36</p>

Le 4<sup>ème</sup> collège (partenaires sociaux) est représenté par 6 membres :

Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
<p>Habiba AZOUZI Représentante CFDT</p>	<p>Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT</p>
<p>Alexandre ROBERT Représentant FO Région Centre</p>	<p>Mélanie LOTIGIE Représentante FO Région Centre</p>
<p>Philippe BALIN Réfèrent Handicap à l'Union régional Centre CFE-CGC</p>	<p>Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC</p>

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Charles COUTE Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	Annie MORDANT Représentante du MEDEF Centre- Val de Loire

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jacques NAULET Représentant de la FNSEA	Mireille BINET Représentante de la FNSEA

Le 5<sup>ème</sup> collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 2 membres :

Un représentant de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre-Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Catherine PELLETIER Directrice CPAM du Loiret, DCGDR	Nathalie GOUPIL Médecin Conseil régional DRSM CVL et DCGDR Délégué

Le 6<sup>ème</sup> collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 2 membres :

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Céline LECLERC Directrice ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Le 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est représenté par 25 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Agnès HUBERT-JOUANNEAU Déléguée Régionale permanente FHF Centre-Val de Loire	Olivier BOYER Directeur général du CHRU d'Orléans
Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres	Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur du Centre Hospitalier de Bourges
Pr. Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHRU de Tours	Pr Régis HANKARD Président de la CME du CHU d'Orléans
Dr Hamid AKRAM Président de CME du Centre Hospitalier George Sand à Bourges	Dr Maher AYZOUKI Président de CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Daumézon
Dr Luc DALMASSO Président de CME du Centre Hospitalier de Blois	Dr Gilbert MEKONDJI Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauroux

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Christophe ALFANDARI Président du directoire NCT	Didier DELAUAUD Directeur général de Territoires Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine et directeur Qualité groupe VIVALTO SANTE
Dr Gilles ASPE Président CME pôle Santé Mentale La Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire	Dr Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur Pôle Oreliance

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Emmanuel CIROT Pharmacien gérant PUI et Président de CME Centre Bois Gibert VYV 3 Centre-Val De Loire	Eric MAILLOCHAUD Directeur Centre Bois-Gibert
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR Le Menaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de HUMENSIA	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et de maisons de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Woodlyne BAZELAIS Co-Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé - Centre-Val de Loire	Delphine RUBE Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Bertrand JOSEPH Président de la CPTS Sud 28	Dr Sylvaine LE LIBOUX Présidente de la CPTS Boischaux Nord

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L.6327-2 et L.6327-3 :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur DAC 41	Denis BOMPAS Directeur DAC 45

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pr Saïd LARIBI Chef du département de médecine d'urgence Urgences-Samu 37-SMUR, CHU de Tours	Dr Véronique JULIE Chef du service SAMU SMUR CESU CH de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	Stéphane ENGEL Président ATSU 45

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Colonel Michaël BRUNEAU Directeur Départemental SDIS du Cher	Contrôleur Général Christophe FUCHS Directeur Départemental SDIS du Loiret

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Véronique FAUCHIER URPS Médecin	Dr Pierre BIDAUT URPS Médecin
Morgan COLAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Dr Didier HUGUET URPS Pharmaciens	Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens

Un représentant de l'Ordre des médecins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre



Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Camille BARTOLOMEU Présidente du Syndicat de médecine générale du Centre-Val de Loire- GRACE-IMG	Camille DAVID Secrétaire du Syndicat de médecine générale du Centre-Val de Loire - GRACE-IMG

Un représentant du ministère de la Défense

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
MC BRET Gaëlle Adjoint technique 14ème CMA de Tours	MC Gérald SAMY Commandant 14ème CMA de Tours

Deux membres issus de la commission spécialisée prises en charge et accompagnements médico-sociaux sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée organisation des soins :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUSTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep

**ANNEXE 3**  
**Composition de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »**  
**de la CRSA Centre-Val de Loire**

Le 1<sup>er</sup> collège (collectivités territoriales) est représenté par 5 membres :

Un représentant de la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Michèle BONTHOUX</b> Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Egalité Solidarité	<b>Romain MERCIER</b> Conseiller régional du Centre-Val de Loire

Deux représentants des départements :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monique GIBOTTEAU</b> 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap, et des aides à domicile Conseil départemental du Loir-et-Cher	<b>Bruno HARNOIS</b> Conseiller départemental Loir-et-Cher
<b>Evelyne LEFEBVRE</b> 6 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	<b>Stéphanie COUTEL</b> Conseillère départementale Eure-et-Loir

Un représentant des groupements de communes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Florent MONTILLOT</b> Conseiller communautaire Orléans Métropole	<b>Catherine de METZ</b> Vice-présidente Communauté de communes giennes

Un représentant des communes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
------------------	------------------

En attente désignation	En attente de désignation
------------------------	---------------------------

Le 2<sup>ème</sup> collège (représentants des usagers) est représenté par 6 membres :  
Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie AUROUZE Délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM	Véronique VAN HULLEBUS Administratrice Fédération des Aveugles et des Amblyopes Val de Loire
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	En attente désignation

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFDT 37	Patrick SORAIS Président de Sport Santé du Pays Chinonais
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Pascal OREAL Président du CTS 37	En attente de désignation

Le 4<sup>ème</sup> collège (partenaires sociaux) est représenté par 4 membres :  
 Un représentant des organisations syndicales de salariés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIJSO La Couronnerie CPME

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jacques NAULET Représentant de la FNSEA	Mireille BINET Représentante de la FNSEA

Le 5<sup>ème</sup> collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 2 membres :

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
------------------	------------------

Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep
---	---------------------------------------

Un représentant de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur Mutualité française Centre

Le 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est représenté par 10 membres :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre
Vincent POUMEROL Directeur régional - CVDL LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur ESRP Louis Gatignon Association Ambroise Croizat
Delphine NATU Directrice Foyer « Gérard VIVIEN »	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie- Thérèse
Gilles GAILLARD Président des PEP 45	Thierry WITTNER Directeur de l'Apajh 41

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	Etienne POINSARD Délégué Régional – SYNERPA Centre-Val de Loire

Mathilde LEYLE Conseillère technique – URIOPSS Centre	En attente de désignation
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Enguerran LLORENS Directeur Ets Fondation Léopold Bellan	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Michaël ABES Directeur régional de l'association Addictions France	En attente de désignation

Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée organisation des soins sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de HUMENSIA	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR Le Menaudière

**ANNEXE 4**  
**Composition de la Commission spécialisée « Prévention »**  
**de la CRSA Centre-Val de Loire**

Le 1<sup>er</sup> collège (collectivités territoriales) est représenté par 5 membres :

Un représentant de la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

Deux représentants des départements :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Evelyne LEFEBVRE 6 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Stéphanie COUTEL Conseillère départementale Eure-et-Loir
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus

Un représentant des communes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 2<sup>ème</sup> collège (représentants des usagers) est représenté par 6 membres :

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Délégué National Région Centre-Val de Loire Vie Libre
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir
Elisabeth DEMEULEMEESTER URAF Centre-Val de Loire	Solange VANIER Présidente de l'UDAF de Loir-et-Cher URAF

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jocelyne ROUSSEAUX Union Territoriale des Retraités CFDT 37	Patrick SORAIS Président Sport Santé du Pays Chinonais

Un représentant des associations de personnes handicapées :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Frédérique VARIN Présidente du CTS 45	En attente de désignation

Le 4<sup>ème</sup> collège (partenaires sociaux) est représenté par 4 membres :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
------------------	------------------



Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC
--	---

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

<b>Titulaire</b> Charles COUTE Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	<b>Suppléant</b> Annie MORDANT Représentante du MEDEF Centre- Val de Loire
---	---

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

<b>Titulaire</b> Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	<b>Suppléant</b> Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste
---	--

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

<b>Titulaire</b> Jacques NAULET Représentant de la FNSEA	<b>Suppléant</b> Mireille BINET Représentante de la FNSEA
--	---

Le 5<sup>ème</sup> collège (cohésion et protection sociales) est représenté par 4 membres :

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

<b>Titulaire</b> Francis GEST La Croix-Rouge	<b>Suppléant</b> Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS Centre
--	--

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

<b>Titulaire</b> En attente de désignation	<b>Suppléant</b> En attente de désignation
---	---

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Caroline BLOT Administratrice CAF 45	Myriame TOURET Administrateur CAF 45

Un représentant de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le 6<sup>ème</sup> collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 6 membres:

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Sylvie ANGEL Médecin de l'Éducation Nationale	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rodolphe CARVALHO Directeur AISMT 36	Hervé CIBOIT Directeur APST 37

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Anne-Joëlle LEGOURD Membre Conseil d'administration de l'Association France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

Le 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est représenté par 4 membres :

Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les

	Genets
--	--------

Deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

**ANNEXE 5**  
**Composition de la commission spécialisée**  
**« Droits des usagers du système de santé »**  
**de la CRSA Centre-Val de Loire**

Le 1<sup>er</sup> collège (collectivités territoriales) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 2<sup>ème</sup> collège (représentants des usagers) est représenté par 7 membres :

Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Elisabeth DEMEULEMEESTER URAF Centre-Val de Loire	Solange VANIER Présidente de l'Udaf de Loir-et- Cher URAF
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	En attente de désignation
Jean de MONTCHALIN Président UNAPEI Centre-Val de Loire	Sylvie PELLETIER Vice-présidente Fédération Famille Rurale d'Eure- et-Loir

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pascal ADAM Membre du syndicat UNSA retraités	François REISSER Membre de l'association nationale des retraités du Loiret
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège (conseils territoriaux de santé) est représenté par 2 membres :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28	En attente de désignation
Philippe SAUNE Président du CTS 18	Philippe DOLIVET Vice-président du CTS 18

Le 4<sup>ème</sup> collège (partenaires sociaux) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME

Le 5<sup>ème</sup> collège (cohésion et protection sociale) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat	André REMBERT Président de l'Arpep

Le 6<sup>ème</sup> collège (prévention et éducation pour la santé) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Fabienne ATAKPA	Jacqueline MANSOURIAN

Coordinatrice Ireps/FRAPS	Dialogue Autisme
---------------------------	------------------

Le 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est représenté par 1 membre :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Vincent POUMEROL Directeur régional - CVDL LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur ESRP Louis Gatignon Association Ambroise Croizat

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00008

2024-DSTRAT-0020 composition CRSA



**ARRETE**

relatif à la composition de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

**VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté n°2024-DSTRAT-010 en date du 10 mai 2024, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 102 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

**ARTICLE 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois conseillers régionaux :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation
Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Égalité Solidarité	Romain MERCIER Conseiller régional du Centre-Val de Loire
Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

Six représentants des départements :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
18 : Marie-Line CIRRE Conseillère départementale du Cher	18 : Bénédicte de CHOULOT Vice-présidente en charge des affaires sociales et de l'insertion – Conseil départemental du Cher
28 : Evelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	28 : Stéphanie COUTEL, Conseillère départementale Eure-et-Loir
36 : Marc FLEURET Président du Conseil départemental de l'Indre	36 : Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil départemental de l'Indre
37 : Cécile CHEVILLARD Vice-présidente en charge de politique du handicap – Conseil départemental d'Indre-et-Loire	37 : Geneviève GALLAND Déléguée Personnes âgées Conseil départemental d'Indre-et-Loire
41 : Monique GIBOTTEAU 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile - Conseil départemental du Loir-et-Cher	41 : Bruno HARNOIS Conseiller départemental Loir-et-Cher
45 : Christian BRAUX Vice-président Conseil départemental du Loiret	45 : Corinne MELZASSARD Conseillère départementale Loiret

Trois représentants des groupements de communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Fabien VERDIER Président Grand Châteaudun	Dominique SOULET Conseiller communautaire Chartres Métropole
Gil AVEROUS Président Châteauroux Métropole	Gérard SANTOSUOSSO Vice-président CA Bourges Plus
Florent MONTILLOT Conseiller communautaire Orléans Métropole	Catherine de METZ Vice-présidente Communauté de communes giennaises

Trois représentants des communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Valérie MARTIN Maire de Lorris (45)	Etienne ROUAULT Maire de Champhol (28)
Marie ALLAIRE Adjoint au maire d'Olivet (45)	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines (37)
Nicolas NAULEAU Maire de Culan (18)	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau (41)

**ARTICLE 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES	Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire AIDES
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP	Hubert JOUOT Membre de l'URAF
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD Représentante des usagers UFC Que Choisir
Elisabeth DEMEULEMEESTER URAF Centre-Val de Loire	Solange VANIER Présidente de l'Udaf de Loir-et-Cher URAF
Elisabeth LEVET Présidente AFD Centre-Val de Loire	Pascal MORANDI Délégué National Région Centre-Val de Loire Vie Libre
Dominique BEAUCHAMP Présidente Touraine France Alzheimer	En attente de désignation
Jean de MONTCHALIN Président UNAPEI Centre-Val de Loire	Sylvie PELLETIER Vice-présidente Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir

Jean-Marie AUROUZE Délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM	Véronique VAN HULLEBUS Administratrice Fédération des Aveugles et des Amblyopes Val de Loire
--	---

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
28 Michèle TROUTOT Génération Mouvement / Les aînés ruraux	18 En attente de désignation
36 Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN Union des retraités de la CFTD 36	41 Abel JOUBERT UNIRC
37 Jocelyne ROUSSEAU Union Territoriale des Retraités CFTD	37 Patrick SORAIS Président de Sport Santé du Pays Chinonais
45 Pascal ADAM Syndicat UNSA Retraités	45 François REISSER Association Nationale des Retraités 45

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
28 Nicolas BORNE APEDAEL 28	18 En attente de désignation
36 Denise ROSA-ARSENE Déléguée-adjointe UNAFAM 36	41 Emmanuelle RENSON – RAVELOSON APF France Handicap
37 Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	37 En attente de désignation
45 Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	45 Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

**ARTICLE 4 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé des présidents des conseils territoriaux de santé (CTS) ou de leur représentant. Il comprend 6 membres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe SAUNE Président du CTS 18	Philippe DOLIVET Vice-Président du CTS 18
Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28	En attente de désignation
Dr Hervé MIGNOT Président du CTS 36	Hervé STIPETIC Vice-président du CTS 36
Pascal OREAL Président du CTS 37	En attente de désignation
Olivier SERVAIRE-LORENZET Président du CTS 41	Laure JACQUES-FELIX 2ème Vice-présidente du CTS 41
Frédérique VARIN Présidente du CTS 45	En attente de désignation

**ARTICLE 5 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT
Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre CFE-CGC	Kristof COLLIOT Responsable communication CFE-CGC
Sophie BROUTIN Représentante CFTC	Denis MAIQUES Représentant CFTC
Sylvie BERTUIT Représentante CGT	Cécile HUBERT Représentante CGT

Alexandre ROBERT Représentant FO Région Centre	Mélanie LOTIGIE Représentante FO Région Centre
---	---

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Cécile ANNOOT Avocate CPME	Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME
Charles COUTE Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	Annie MORDANT Représentante MEDEF Centre-Val de Loire
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr Christian CHILLOU UNAPL, Médecin biologiste	Dr Paul PHU UNAPL, Médecin urgentiste

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Jacques NAULET Représentant de la FNSEA	Mireille BINET Représentante de la FNSEA

**ARTICLE 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Membre du Conseil d'Administration	André REMBERT Président de l'Arpep

de la Fédération Santé Habitat	
Francis GEST La Croix Rouge	Sophie VACHER Conseillère technique URIOPSS

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Caroline BLOT Administratrice CAF 45	Myriame TOURET Administrateur CAF 45

Un représentant de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rose-Marie MINAYO Présidente Mutualité française Centre-Val de Loire	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Catherine PELLETIER Directrice CPAM du Loiret, DCGDR	Nathalie GOUPIL Médecin Conseil régional DRSM CVL et DCGDR Déléguée

**ARTICLE 7** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres:



Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dr Sylvie ANGEL Médecin de l'Education Nationale	En attente de désignation
Isabelle MEYER Infirmière conseillère technique de Monsieur le Recteur	Lydie ODION Infirmière conseillère technique départementale (45)

Deux représentants des services de santé au travail :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thierry LESTURGEON Directeur SISTEL 28	Bruno ANTOINET Directeur CIHL 45
Rodolphe CARVALHO Directeur AISMT 36	Hervé CIBOIT Directeur APST 37

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale	Nathalie LOISEAU HUBERT Puéricultrice
En attente de désignation	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Dr Robert COURTOIS CHU Tours

Fabienne ATAKPA Coordinatrice Ireps/FRAPS	Jacqueline MANSOURIAN Dialogue Autisme
--	---

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOEL Directrice du Creai

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD Membre du Conseil d'administration France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Henri FOREST Secrétaire Adjoint FNE Centre-Val de Loire

**ARTICLE 8** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 37 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Agnès HUBERT-JOUANNEAU Déléguée Régionale permanente FHF Centre-Val de Loire	Olivier BOYER Directeur général du CHRU d'Orléans
Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres	Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur du Centre Hospitalier de Bourges
Pr. Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHU de Tours	Pr Régis HANKARD Président de la CME du CHU d'Orléans
Dr Hamid AKRAM Président de CME du Centre Hospitalier George Sand à Bourges	Dr Maher AYZOUKI Président de CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Daumézon

Dr Luc DALMASSO Président de CME du Centre Hospitalier de Blois	Dr Gilbert MEKONDJI Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauroux
---	--

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI Président du Directoire NCT	Didier DELAUAUD Directeur Général de territoires Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine et Directeur Qualité groupe VIVALTO SANTÉ
Dr Gilles ASPE Président de CME pôle Santé Mentale La Confluence à Saint-Cyr en Val	Dr Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur Pôle Oréliance

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel CIROT Pharmacien gérant PUI et Président de CME Centre Bois Gibert VYV 3 Centre- Val De Loire	Eric MAILLOCHAUD Directeur Centre Bois-Gibert
Edwige RIVOIRE Directrice générale UGECAM Centre	Jean VILLETTE Directeur CSSR La Ménaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de HUMENSIA	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

Titulaires	Suppléants
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre

Vincent POUMEROL Directeur régional – CVDL LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur ESRP Louis Gatignon Association Ambroise Croizat
Delphine NATU Directrice Foyer « Gérard VIVIEN »	Marie-Cécile FOURNIER Directrice Fondation d'Aligre et Marie- Thérèse
Gilles GAILLARD Président PEP 45	Thierry WITTNER Directeur de l'Apajh 41

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
En attente de désignation	Etienne POINSARD Délégué Régional – SYNERPA Centre-Val de Loire
Mathilde LEYLE Conseillère technique – URIOPSS Centre	En attente de désignation
Pierre GOUABAULT Directeur EHPAD BRACIEUX	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets
Enguerran LLORENS Directeur Ets Fondation Léopold Bellan	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michaël ABES Directeur régional de l'association Addictions France	En attente de désignation

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Woodlyne BAZELAIS Co-Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire	Delphine RUBE Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire

Un représentant des CPTS implantées dans la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Bertrand JOSEPH Président de la CPTS Sud 28	Dr Sylvaine LE LIBOUX Présidente de la CPTS Boischaut Nord

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pr Saïd LARIBI Chef du Département de Médecine d'Urgence Urgences - SAMU 37 – SMUR CHU de Tours	Dr Véronique JULIE Chef du service SAMU-SMUR-CESU CH de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes- Jussieu Secours Tours	Stéphane ENGEL Président ATSU 45

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Colonel hors classe Michaël BRUNEAU Directeur départemental SDIS du Cher	Contrôleur Général Christophe FUCHS Directeur départemental SDIS du Loiret

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
En attente de désignation	En attente de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dr Didier HUGUET Fédération des URPS CVL URPS Pharmaciens	Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens
Dr André THES Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Fabienne KOCHERT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Dr Véronique FAUCHIER Fédération des URPS CVL URPS Médecins	Dr Pierre BIDAUT Fédération des URPS CVL URPS Médecins
Morgan COLAS Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES	Philippe JAUBERTIE Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES
Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant de l'Ordre des médecins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dr Dominique ENGALENC Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Dr Patrick PETIT Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Camille BARTOLOMEU Présidente du Syndicat de médecine générale du Centre –Val de Loire - GRACE-IMG	Camille DAVID Secrétaire du Syndicat de médecine générale du Centre-Val de Loire - GRACE-IMG

Un représentant du ministère de la défense

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
MC BRET Gaëlle Adjoint technique 14ème CMA de Tours	MC Gérald SAMY Commandant 14ème CMA de Tours

Deux représentants parmi les responsables de DAC :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur DAC 41	Denis BOMPAS Directeur DAC 45
Delphine DIF-THIERY Directrice DAC 36	Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice DAC 37

**ARTICLE 9** : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

<b>Titulaires</b>
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours
Dr Béatrice BIRMELE Médecin, CHRU de Tours – Hôpital Bretonneau

**ARTICLE 10** : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie:

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- les chefs de services de l'État en région Centre-Val de Loire
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant.

ARTICLE 11 : L'arrêté n° 2024-DSTRAT-010 du 10 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

FAIT A ORLEANS, le 26 juin 2024  
La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara DE BORT

ARRETE N° 2024-DSTRAT-0020



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00002

2024-SPE-0015-arrêté portant renvlt dépôt sang  
-Hop G. de Varye

**ARRÊTE N° 2024-SPE-0015**  
**Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang**  
**au sein de l'Hôpital Privé Guillaume de VARYE**

**N°FINESS ET : 180004145**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0150 du 18 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein de l'hôpital privé Guillaume de VARYE ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Directeur de l'hôpital privé Guillaume de VARYE le 13 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 12 juin 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 13 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Directeur de l'hôpital privé Guillaume de VARYE signée le 25 avril 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'hôpital privé Guillaume de VARYE est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, l'hôpital privé Guillaume de VARYE exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein de l'hôpital privé Guillaume de VARYE;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de Plasma lyophilisé distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'hôpital privé Guillaume de VARYE ;

**ARTICLE 3** : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée à l'hôpital privé Guillaume de VARYE, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 26 juin 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00006

2024-SPE-0016-arrêté portant renouvellement  
dépôt sang -CH CHATEAUROUX

**ARRÊTE N° 2024-SPE-0016**

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang  
au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux**

**N°FINESS ET : 360000137**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20 ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0191 du 18 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux le 08 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 12 juin 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 13 juin 2024 ;



**CONSIDERANT** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et la Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux signée le 15 mai 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de Plasma lyophilisé distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux ;

**ARTICLE 3** : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site de Châteauroux, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 26 juin 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00003

2024-SPE-0017-arrêté portant renouvellement  
dépôt sang -CH PITHIVIERS

**ARRÊTE N° 2024-SPE-0017  
Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang  
au sein du centre hospitalier de PITHIVIERS**

**N°FINESS ET : 450000070**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20 ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0149 du 18 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de PITHIVIERS ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Directeur du centre hospitalier de PITHIVIERS le 17 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 12 juin 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 13 juin 2024

**CONSIDERANT** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Directeur du centre hospitalier de PITHIVIERS signée le 17 mai 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le centre hospitalier de PITHIVIERS est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de PITHIVIERS exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de PITHIVIERS;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de PITHIVIERS.

**ARTICLE 3** : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au centre hospitalier de PITHIVIERS, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 26 juin 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00004

2024-SPE-0018-arrêté portant renouvellement  
dépôt sang -Clinique de l'Archette



**ARRÊTE N° 2024-SPE-0018  
Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang  
au sein de la clinique de l'Archette**

**N°FINESS ET : 450000245**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20 ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0129 du 06 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein de la clinique de l'Archette ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Directeur de la clinique de l'Archette le 03 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 12 juin 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 13 juin 2024

**CONSIDERANT** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Directeur de la clinique de l'Archette signée le 06 mai 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La clinique de l'Archette est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, la clinique de l'Archette exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein de la clinique de l'Archette;

**ARTICLE 3** : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée à la clinique de l'Archette, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 26 juin 2024  
La Directrice générale  
Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00005

2024-SPE-0019-arrêté portant renouvellement  
dépôt sang -CH MONTARGIS

**ARRÊTE N° 2024-SPE-0019**

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang  
au sein du centre hospitalier de l'agglomération montargoise**

**N°FINESS ET : 450000062**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20 ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0147 du 25 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise le 15 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 12 juin 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 13 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise signée le 03 juin 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le centre hospitalier de l'agglomération montargoise est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de l'agglomération montargoise exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de l'agglomération montargoise;
- dépôt de délivrance au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les délivrer à des patients hospitalisés au sein du centre hospitalier de l'agglomération montargoise.

**ARTICLE 3** : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.



**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au centre hospitalier de l'agglomération montargoise, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 26 juin 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00007

## ARRETE

Portant autorisant de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein du SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN / NOYERS SUR CHER géré par l'ADMR Loir-et-Cher, sans changement de la capacité totale du service.

**ARRETE**

Portant autorisant de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein du SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN / NOYERS SUR CHER géré par l'ADMR Loir-et-Cher, sans changement de la capacité totale du service.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 décembre 2019 portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAMOTTE-BEUVRON, de SALBRIS, de VERNOU EN SOLOGNE et de CONTROIS EN SOLOGNE à celui de ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 196 places

**VU** l'appel à candidatures publié le 28 juin 2023 sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** le dossier de candidature déposé le 29 septembre 2023 par la Fédération ADMR Loir-et-Cher sur la plateforme Démarches simplifiées

**VU** l'avis favorable avec recommandations émis par les membres de la commission de sélection réunis le 9 novembre 2023

**VU** le courrier de réponse en date du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire informant la Fédération ADMR de Loir-et-Cher de l'avis favorable avec recommandations

**CONSIDERANT QUE** le SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN / NOYERS SUR CHER s'engage à répondre aux indicateurs listés dans le cahier des charges susceptibles d'évoluer suivant les orientations nationales

**CONSIDERANT QUE** l'ADMR Loir-et-Cher s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

**CONSIDERANT QUE** la plateforme d'accompagnement et de répit permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR Loir-et-Cher, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au sein du SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN / NOYERS SUR CHER.

La capacité totale du service reste fixée à 196 places réparties comme suit :

- 174 places pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe mobile Alzheimer)

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la présente PFR suit celle de l'autorisation du SSIAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 41 000 742 1

Adresse : 45 avenue Maunoury BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR SUD

N° FINESS : 41 000 540 9

Adresse : 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 174 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 12 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces deux triplets est identifiée comme suit :

BAUZY	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	SAINT-AIGNAN
BRACIEUX	LAMOTTE-BEUVRON	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
CANDE-SUR-BEUVRON	LE CONTROIS EN SOLOGNE	SAINT-VIATRE
CHAON	LES MONTILS	SALBRIS
CHATEAUVIEUX	MARCILLY-EN-GAULT	SAMBIN
CHATILLON-SUR-CHER	MAREUIL-SUR-CHER	SASSAY
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MEHERS	SEIGY
CHEVERNY	MEUSNES	SELLES-SAINT-DENIS

CHITENAY	MILLANCAY	SEUR
CHOUSSY	MONTHOU-SUR-BIEVRE	SOUESMES
CORMERAY	MONT-PRES- CHAMBORD	SOUVIGNY-EN- SOLOGNE
COUDES	MONTRIEUX-EN- SOLOGNE	THEILLAY
COUFFY	NEUNG-SUR-BEUVRON	THESEE
COUR-CHEVERNY	NEUVY	TOUR-EN-SOLOGNE
COURMEMIN	NOUAN-LE-FUZELIER	VALAIRE
DHUIZON	NOYERS-SUR-CHER	VEILLEINS
FONTAINES-EN- SOLOGNE	OISLY	VERNOU-EN-SOLOGNE
FRESNES	ORCAY	VILLENY
LA FERTE- BEAUHARNAIS	PIERREFITTE-SUR- SAULDRE	VOUZON
LA FERTE-IMBAULT	POUILLE	YVOY-LE-MARRON

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SAINT-JULIEN-SUR- CHER
CHAON	LOREUX	SAINT-LOUP
CHATEAUVIEUX	MARAY	SAINT-ROMAIN-SUR- CHER
CHATILLON-SUR-CHER	MARCILLY-EN-GAULT	SAINT-VIATRE
CHATRES-SUR-CHER	MAREUIL-SUR-CHER	SALBRIS
CHAUMONT-SUR- THARONNE	MEHERS	SEIGY
CHEMERY	MENNETOU-SUR-CHER	SELLES-SAINT-DENIS
CHOUSSY	MEUSNES	SELLES-SUR-CHER
COUDES	MILLANCAY	SOINGS-EN-SOLOGNE
COUFFY	MONTRIEUX-EN- SOLOGNE	SOUESMES
COURMEMIN	ORCAY	SOUVIGNY-EN- SOLOGNE
DHUIZON	MUR-DE-SOLOGNE	THEILLAY
GIEVRES	NEUNG-SUR-BEUVRON	THESEE

GY-EN-SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	THOURY
LA CHAPELLE- MONTMARTIN	NOYERS-SUR-CHER	VEILLEINS
LA FERTE-BEAUHARNAIS	PIERREFITTE-SUR- SAULDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE
LA FERTE-IMBAULT	POUILLE	VILLEFRANCHE-SUR- CHER
LA FERTE-SAINT-CYR	PRUNIER-S-EN- SOLOGNE	VILLEHERVIERS
LA MAROLLE-EN- SOLOGNE	ROMORANTIN- LANTHENAY	VILLENY
LAMOTTE-BEUVRON	ROUGEOU	VOUZON
LANGON	SAINT-AIGNAN	YVOY-LE-MARRON

*Dans le cadre de la PFR :*

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR est la suivante :

BAUZY	MARAY	SAINT-LOUP
BILLY	MARCILLY-EN-GAULT	SAINT-ROMAIN-SUR- CHER
BRACIEUX	MAREUIL-SUR-CHER	SAINT-VIATRE
CHAON	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	SALBRIS
LA CHAPELLE- MONTMARTIN	MEHERS	SEIGY
CHATEAUVIEUX	MENNETOU-SUR-CHER	SELLES-SAINT-DENIS
CHATILLON-SUR-CHER	MEUSNES	SELLES-SUR-CHER
CHATRES-SUR-CHER	MILLANÇAY	SOINGS-EN-SOLOGNE
CHAUMONT-SUR- THARONNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	SOUESMES
CHEMERY	MUR-DE-SOLOGNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
COUFFY	NEUNG-SUR-BEUVRON	THEILLAY
COURMEMIN	NEUVY	THESEE
DHUIZON	NOUAN-LE-FUZELIER	TOUR-EN-SOLOGNE
LA FERTE-BEAUHARNAIS	NOYERS-SUR-CHER	VEILLEINS



LA FERTE-IMBAULT	ORÇAY	VERNOU-EN-SOLOGNE
FONTAINES-EN-SOLOGNE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	VILLEFRANCHE-SUR- CHER
GIEVRES	POUILLE	VILLEHERVIERS
GY-EN-SOLOGNE	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	VILLENY
LAMOTTE-BEUVRON	ROMORANTIN- LANTHENAY	VOUZON
LANGON-SUR-CHER	ROUGEOU	YVOY-LE-MARRON
LASSAY-SUR-CROISNE	SAINT-AIGNAN	
LOREUX	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	

**ARTICLE 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00008

## ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 65 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 65 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 9 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau à BOURGES, d'une capacité globale de 65 places

**VU** l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** la demande en date du 28 septembre 2023 adressée par l'EHPAD Antoine Moreau en vue de la création d'un PASA de 14 places

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

**VU** le courrier de réponse de l'ARS en date du 19 février 2024

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

**CONSIDERANT QUE** le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Antoine Moreau de BOURGES pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 65 places :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- dont 1 PASA,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 août 2022. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Antoine Moreau**

N° FINESS : 18 000 737 9

Adresse : 25 rue Antoine Moreau, CS 60325, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non RUP)

**Entité Etablissement : EHPAD Antoine Moreau**

N° FINESS : 18 000 742 9

Adresse : 25 rue Antoine Moreau, CS 60325, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 48 places dont 48 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 juin 2024

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des affaires  
sociales (personnes âgées et MDAS) et  
de l'insertion,  
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00010

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement permanent en 2 places d hébergement temporaire au sein de l EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA, sans changement de sa capacité totale de 118 places.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA, sans changement de sa capacité totale de 118 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n°2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 27 décembre 2017 autorisant la transformation de l'unité Alzheimer de 32 places en une unité d'accueil de 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et 16 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres », 1 places Drouaise, 28000 à CHARTRES, géré par la société anonyme « ORPEA SIEGE SOCIAL », 12 rue Jean Jaurès, 92800 à PUTEAUX, et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Chartres » d'une capacité de 118 places

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

**CONSIDERANT** la fiche action n° 6.1 de l'axe 6 « Objectifs spécifiques et projets innovants » du CPOM en cours de négociation

**CONSIDERANT QUE** le projet de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire permettra d'assurer une continuité du parcours de prise en charge des résidents et de faciliter la prise en charge des patients

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas l'attribution de moyens complémentaires pour l'établissement et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les Jardins de Chartres pour transformer 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité totale de la structure reste fixée à 118 places réparties ainsi :

- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant les 2 places d'hébergement temporaire suit celle de l'autorisation de l'établissement. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA SIEGE SOCIAL

N° FINESS : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX

Code statut juridique : 73 (société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins de Chartres

N° FINESS : 28 050 038 0

Adresse : 1 place Drouaise, 28000 CHARTRES

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département par intérim, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 juin 2024

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services  
adjointe,  
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00009

## ARRETE

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2023 portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places

**VU** la demande de l'EHPAD Les Genêts pour ajouter les communes de Chasant, Combres, Happonvilliers, Les Corvées-les-Yys, Montigny-le-Chartif, Nonvilliers-Grandhoux au territoire d'intervention du CRT

**CONSIDERANT QUE** la modification de la zone d'intervention permet au CRT de répondre aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles



## ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts pour modifier la zone d'intervention du Centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les Genêts.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 92 places pour la prise en charge en hébergement permanent de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer. Les 92 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique : Etablissement public autonome**

N° FINESS : 28 000 023 3

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

### **Entité établissement : EHPAD Les Genêts**

N° FINESS : 28 050 338 4

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

### Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 places habilitées à l'aide sociale

Triplet attaché à la mission du centre ressources territorial (CRT) de cet établissement :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT est désormais la suivante :

ALLUYES	GOHORY	NOGENT-SUR-EURE
BAILLEAU-LE-PIN	HAPPONVILLIERS	NONVILLIERS-GRANDHOUX
BLANDAINVILLE	ILLIERS-COMBRAY	OLLE
BONNEVAL	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	PRE-SAINT-EVROULT
BOUVILLE	LE GAULT-SAINT-DENIS	PRE-SAINT-MARTIN
BROU	LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
BULLAINVILLE	LES CORVEES-LES-YYSS	SAINT-EMAN
		SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
CERNAY	LUPLANTE	SANCHEVILLE
CHARONVILLE	MAGNY	SANDARVILLE
CHASSANT	MARCHEVILLE	SAUMERAY
CHAUFFOURS	MEREGLISE	TRIZAY-LES-BONNEVAL
COMBRES	MESLAY-LE-GRENET	UNVERRE
DAMPIERRE-SOUS-BROU	MESLAY-LE-VIDAME	VIEUVICQ
DANCY	MONTBOISSIER	VILLIERS-SAINT-ORIEN
DANGEAU	MONTHARVILLE	VITRAY-EN-BEAUCE
EPEAUTROLLES	MONTIGNY-LE-CHARTIF	
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	MORIERS	YEVRES
ERMENONVILLE-LA-PETITE	MOTTEREAU	
FLACEY	NEUVY-EN-DUNOIS	

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, la Directrice générale adjointe Solidarités, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 juin 2024

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services  
adjointe,  
Signé : Chantal MARCHAND